

DECFO-SYSREM Négociations sectorielles

Transition pour les enseignant-e-s du cycle initial

Position de l'Association Vaudoise des Enseignant-e-s du Cycle Initial (AVECIN)/SPV – DFJC/Etat de Vaud

Situation

- La nouvelle description des fonctions a supprimé la fonction de « maîtresse d'école enfantine », sans négociation avec les associations professionnelles, rendant incertain le futur de ces enseignant-e-s.
- Les enseignant-e-s de l'actuel cycle initial assurent à ce jour un temps de présence en classe de 23 périodes pour un taux d'activité à 100%.
- Le statut d'enseignant généraliste indique à ce jour un temps de présence en classe de 28 périodes.
- Le statut des enseignant-e-s du cycle initial (23 périodes) est actuellement lié au temps de présence des élèves.
- Le temps de présence des élèves ne pouvant pas raisonnablement être modifié avant le passage au cycle initial obligatoire, le comité de l'AVECIN et la SPV demandent :

Statut des enseignant-e-s du cycle initial :

- Le statut des enseignant-e-s du cycle initial reste impérativement un statut à temps complet comme l'ont souhaité, à l'unanimité, les membres de l'association en Assemblée Générale en septembre 2006.
- Les périodes de travail en présence des élèves se déroulent intégralement dans la classe dont l'enseignant-e est titulaire.
- Le statut des maîtres généralistes enseignant au cycle initial est en classe 9.

Sont considérées comme irrecevables les mesures suivantes :

- *Un statut définitif de 23 périodes/28 :*
- *Le passage à un statut de 28 périodes au mois d'août 2008 (et l'obligation pour les enseignant-e-s de travailler 5 périodes hors de leur classe).*

NB : Le statut des généralistes du primaire doit être renégocié, sur la base de deux revendications de la SPV :

- *25 périodes pour tous les enseignant-e-s de l'école obligatoire ;*
- *inscription d'une période administrative, dite de « maîtrise de classe » pour tous les enseignant-e-s de l'école obligatoire.*

Mesures transitoires :

Comprenant la nécessité d'établir des mesures transitoires, le comité de l'AVECIN et la SPV proposent :

- Le statut des maître-sse-s généralistes enseignant au cycle initial est en classe 9 – X % de salaire (à négocier) durant une période déterminée. Cette période débute lors du passage au nouveau statut de maître généraliste et se termine dès l'entrée en vigueur du cycle initial obligatoire.
- La mesure citée ci-dessus est inscrite dans les conditions particulières du nouveau contrat, à titre transitoire. Le contrat indique la classe 9.
- La retraite des enseignant-e-s du cycle initial n'est pas péjorée du fait de cette mesure transitoire ; le taux d'activité est garanti lors de l'élaboration du nouveau contrat.

Lors de l'entrée en vigueur du cycle initial obligatoire :

- La mesure transitoire est levée.
- Le temps de présence en classe et le salaire des maître-sse-s généralistes enseignant au cycle initial sont identiques à ceux des enseignant-e-s du cycle primaire.
- Un nouveau contrat est signé.